

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°024/2024 - 1.1 - M.P

Objet : Contrat de sécurité – PPMS écoles

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°006/2021 en date du 11/05/2021 délégrant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de sécurité dans le cadre du PPMS des écoles ;

Vu la proposition de la SAS Securitas Technology Services, agence Occitanie, 21 rue Maurice Le Boucher - 34000 MONTPELLIER pour la sécurité des écoles dans le cadre du PPMS pour un montant de 21 666 € H.T soit 25 999.20 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de sécurité de la SAS Securitas Technology Services, agence Occitanie, 21 rue Maurice Le Boucher - 34000 MONTPELLIER pour la sécurité des écoles dans le cadre du PPMS pour un montant de 21 666 € H.T soit 25 999.20 € TTC.

Fait à Saint Laurent des Arbres, le 28 juin 2024.

Mme Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

